

MAIRIE DE PUYGAILLARD DE QUERCY

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL**  
**Séance du Mardi 11 avril 2023**

De la commune de PUYGAILLARD DE QUERCY

Séance du **11 Avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 21 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ESCALETTE Gaëtan, Maire.

**Étaient présents :** BASSAS Nathalie, BESSONNET Elodie, BLANC Patrick, CHAIGNON Valéry, ESCALETTE Gaëtan, GAILLARD David, GRIEUMARD Lydie, LACOMBE Cyril, LITTRE Nadège.

**Absents excusés :** BROUCHET Florent, CATHALO Henri.

BASSAS Nathalie a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

**1- Approbation du Procès-verbal du 21 février 2023 :**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 21 février 2023 réuni à Puygaillard de Quercy ont été approuvés :

- la nomination d'un correspondant incendie et secours
- l'avenant à la convention de mandat pour les travaux d'éclairage public.

Aucune observation n'a été formulée sur le procès-verbal de la séance du 21 février 2023 suite à sa transmission à l'ensemble des conseillers municipaux, ni lors de cette séance.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2023.**

**2 – Vote du compte administratif 2022 :**

Monsieur David GAILLARD, Adjoint au Maire, présente le Compte Administratif 2021 du budget principal de la Commune dressé par Monsieur Gaëtan ESCALETTE, Maire :

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

**Section de Fonctionnement :**

<b>Total des Dépenses 2022</b>	<b>Total des Recettes 2022</b>
175 119.89 €	270 742.54 €

Résultat de l'Exercice 2022 + 95 622.65 €  
Solde de Clôture 2021 reporté + 363 863.13 €  
**Résultat au 31/12/2022 + 459 485.78 €**

**Section d'Investissement :**

<b>Total des Dépenses 2022</b>	<b>Total des Recettes 2022</b>
31 969.68 €	61 025.37 €

Résultat de l'Exercice 2022 + 29 055.69 €  
Solde de Clôture 2021 - 48 066.43 €  
**Résultat au 31/12/2022 - 19 010.74 €**

Hors de la présence de Monsieur ESCALETTE Gaëtan, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

**3 - Approbation du compte de gestion 2022 :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gaëtan ESCALETTE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats des Comptes de Gestion du Receveur sont en concordance avec les Comptes Administratifs du Maire ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **4 - Affectation des résultats 2022 du Budget Principal :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gaëtan ESCALETTE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 459 485,78 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

##### **Résultat de fonctionnement**

##### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 95 622.65 €

##### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)  
363 863.13 €

##### **C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) 459 485,78 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement - 19 010.74 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

**Besoin de financement F =D+E** - 19 010.74 €

**AFFECTATION = C =G+H** 459 485,78 €

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement** 19 010.74 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2)** 440 475.04 €

**DEFICIT REPORTE D 002 (5)** 0,00 €

#### **5 - Vote des taxes directes locales 2023 :**

Par délibération du 12 avril 2022, le conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- **Taxe Foncière (bâti)** : 45.26 % (soit le taux communal de 2020 : 16.33 % + le taux départemental de 2020 : 28.93 %)
- **Taxe Foncière (non bâti)** : 84.61 %
- **CFE** : 22.66 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter comme suit :

Libellé	Bases notifiées	Taux 2023	Produits
Taxe Foncière (bâti)	229 300	45.26	103 781
Taxe Foncière (non bâti)	24 000	84.61	20 306
CFE	18 000	22.66	4 079
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	49 501	15.08	7 465
<b>TOTAL</b>			<b>135 631</b>

## **6 - Subventions aux associations :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2023, présentés par les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Nom du Bénéficiaire	Montant accordé en €
ADAPEI	50.00
ACCA	500.00
COMICES AGRICOLES MONCLAR	300.00
COMICES AGRICOLES NEGREPELISSE	300.00
COMITE DES FETES	1000.00
FNACA	150.00
APE PARENTS NIQUELS	100.00
POMPIERS MONCLAR	500.00
POMPIERS NEGREPELISSE	500.00
LES SCHPOUNTZS	100.00
MAQUIS DE CABERTAT	100.00
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	300.00
UDSP 82	100.00

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la Commune.

## **7 - Vote du budget principal 2023 :**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre

prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ESCALETTE Gaëtan, Maire.

**Etaient présents :** BASSAS Nathalie, BESSONNET Elodie, BLANC Patrick, CATHALO Henri, CHAIGNON Valéry, ESCALETTE Gaëtan, GAILLARD David, GRIEUMARD Lydie, LACOMBE Cyril, LITTRE Nadège.

**Absents :** BROUCHET Florent.

BASSAS Nathalie a été nommé secrétaire.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le Budget primitif qui s'équilibre à la somme totale de 1 095 898.82 €, dont 403 484.78 € pour la section d'investissement et 692 414.04 € pour la section de fonctionnement.

La décomposition du budget se résume ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b><u>DEPENSES</u></b>		<b><u>RECETTES</u></b>	
Charges à caractère général	119 650.00	Produits des services	354.00
Charges de personnel	102 000.00	Impôts et Taxes	123 290.00
Autres charges gestion courante	67 290.00	Dotations et Participations	124 395.00
Atténuations de produits	19 500.00	Atténuation des charges	-
Charges Financières	2 000.00	Autres Produits	3 900.00
Charges Exceptionnelles	0.00	Opération d'ordre entre section	-
Dépenses imprévues	0.00	Résultat reporté	440 475.04
Virement à la section d'investissement	381 974.04	Produits Exceptionnels	-
<b>TOTAL</b>	<b>692 414.04</b>	<b>TOTAL</b>	<b>692 414.04</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
		Subventions d'investissement	-
Immobilisations corporelles	356 359.04	Virement de la section de Fonctionnement	381 974.04
Immobilisations en cours	-	Dotations Fond Divers réserves	21 510.74
Remboursement emprunts	28 115.00	Emprunt	-
Dépenses imprévues	-	Produits des cessions	-
Solde d'exécution reporté	19 010.74	Solde d'exécution d'investissement reporté	-
<b>TOTAL</b>	<b>403 484.78</b>	<b>TOTAL</b>	<b>403 484.78</b>

Le Conseil adopte le budget principal à l'unanimité.

### **8 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement :**

-VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
-VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
-VU l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Puylaillard de Quercy est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

## **9 - Protection sociale complémentaire - convention de participation risque prévoyance, risque santé avec le CDG 82 :**

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion,

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « prévoyance » et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque « santé ».

Il rappelle également que cette participation peut se faire, au choix de l'employeur, selon deux modalités pour chacun des deux risques : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Il précise que le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu fixer les montants de référence et préciser les garanties minimales que devront comporter les contrats d'assurance financés par les employeurs publics.

Il informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG82 prépare le lancement d'un appel public à concurrence en vue de proposer des conventions de participation aux employeurs territoriaux du département, afin qu'ils soient en mesure, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 de proposer à leurs agents, l'adhésion à un **contrat d'assurance collectif mutualisé à adhésion facultative**, pour les risques « santé » et/ou « prévoyance ».

Le Maire indique que pour pouvoir adhérer à cette convention et bénéficier de couvertures d'assurance et de tarifs mutualisés, il convient de donner mandat préalable au CDG82 et de répondre à une enquête qualitative et quantitative afin de lui permettre d'élaborer le cahier des charges au vu des besoins et de la sinistralité des collectivités intéressées et de mener à bien la mise en concurrence auprès des organismes d'assurance sur la base de ces éléments.

Il précise également que de la collectivité restera libre d'adhérer ou non à la convention de participation à l'issue de la consultation, une fois les conditions et les tarifs arrêtés. A l'inverse, ces conditions et tarifs ne pourront pas être garantis aux collectivités n'ayant pas donné le présent mandat au CDG82.

**Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de retenir la procédure de la convention de participation à conclure avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le CDG82, pour la PSC risque santé et risque prévoyance.**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée du changement de Préfet. Monsieur Vincent Roberti a pris ses fonctions ce 11 avril 2023.
- Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que la commune de Montricoux a augmenté de 50 € (soit 900€/enfants) les frais de fonctionnement des écoles. Ainsi pour Puygaillard de Quercy cette participation s'élève à 7200 € (8 enfants x 900€).

- Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers s'ils ont des remarques à faire sur le site internet suite à l'envoi du lien. Aucune remarque n'a été faite. Ainsi, nous demanderons au CDG de le mettre en ligne dans les prochains jours.

Fin de séance 23h30

Le président de séance :

ESCALETTE Gaëtan



Le secrétaire de séance :

BASSAS Nathalie

